

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2018**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni en séance publique le JEUDI 5 AVRIL 2018 à 20 h 00 à la Mairie sous la présidence de M. TASSIN, Maire.

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD, Adjoints,

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers délégués,

Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme FERON, Mme LECOQ, Mme TORTRAT, M. PANIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : de M. CONTANT à M. PONSARD ; de Mme LIENKE à M. DEGREMONT.

Secrétaire de séance : Mme COLLET.

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Collet secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Procès verbal de la séance du 29 mars 2018 :

Suite à observation de Mme Tortrat, ce procès verbal est modifié comme suit :

Au § I-1°: les mots « *harmonieux* » et « *au bien-être des habitants* » sont supprimés.

Au § I-2 : dernière ligne : les mots « *... ont été remis ce jour trop tardivement* » sont remplacés par : « *... n'ont été remis qu'en séance et elle n'a donc pas pu les étudier* ».

Le procès verbal ainsi modifié est approuvé par 10 voix pour ; 3 abstentions (Mme Tortrat, Mme Lecoq, Mme Féron) et 2 abstentions en raison d'absence le 29 mars (M. Panier, Mme Desplanches).

I.- DELIBERATIONS :

1.- COMPTE DE GESTION 2017 :

M. le Maire présente le compte de gestion du Trésor public. Il est en totale concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur. Il présente en fonctionnement pour l'exercice 2017 un résultat excédentaire de 138 527,95 € et en investissement un résultat excédentaire de 585 781,51 €. Le résultat de clôture de 2017, compte tenu des résultats antérieurs, est de 298 583,11 en fonctionnement et de 487 618,45 en investissement.

Le Conseil approuve le compte de gestion de Mme la Trésorière par 11 voix pour, 2 voix contre (Mme Lecoq, Mme Tortrat qui déclare qu'elle n'était pas d'accord sur le budget) et 2 abstentions (M. Panier, Mme Féron).

2.- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Il est présenté au Conseil le document complet du compte administratif détaillé par chapitres et articles. Le total en fonctionnement est de 900 872,45 € en recettes, et de 762 344,50 € en dépenses. En investissement il est de 776 749,71 € en recettes, et de 190 968,20 € en dépenses.

M. le Maire s'étant retiré de la salle, M. Degrémont soumet le compte administratif au vote du Conseil, qui approuve le compte administratif par 10 voix pour, 2 voix contre (Mme Lecoq, Mme Tortrat) et 2 abstentions (M. Panier, Mme Féron).

3.- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

M. le Maire précise que le résultat de clôture de fonctionnement de 2017 (298 583,11 €) doit prioritairement et par obligation légale combler le déficit des restes à réaliser qui est de 529 314,86 € et qui est insuffisamment comblé par le résultat de clôture positif de l'investissement de 487 618,45 €.

Par conséquent il est proposé d'affecter le résultat de 298 583,11 comme suit :

- D'une part 41 696,41 € en recette d'investissement à l'article 1068 (soit 529 314,86 - 487 618,86)
- D'autre part 256 886,70 € restant à affecter en recette de fonctionnement.

Le Conseil approuve cette affectation du résultat par 10 voix pour, 3 voix contre (Mme Tortrat, Mme Lecoq, Mme Féron) et 2 abstentions (M. Panier, Mme Desplanches).

4.- BUDGET PRINCIPAL 2018 ET TAUX COMMUNAUX 2018 :

Suite à la transmission préalable au Conseil du projet de budget, qui correspond aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 29 mars 2018, M. le Maire expose les caractéristiques de ce budget.

Le projet de budget 2018 s'équilibre à 1 258 593,70 € en section de fonctionnement, et à 1 933 673,84 € en section d'investissement.

Il prévoit le maintien des taux communaux des impôts locaux au même niveau qu'en 2016 et 2017.

Il prévoit un virement du fonctionnement vers l'investissement de 280 893,70 € ce qui permettra de réaliser certains travaux indispensables et très nécessaires, qui ne figurent pas dans les opérations individualisées et dont la liste a été préalablement communiquée au conseil municipal du 29 mars.

Il est prévu par prudence un article de dépenses imprévues d'investissement permettant de répondre à d'éventuels besoins urgents, compte tenu que nous ne pratiquons pas d'amortissement.

La construction de l'extension de l'école est une opération totalement individualisée dans ce budget tant en dépenses qu'en recettes, afin de ne permettre aucune confusion avec d'autres dépenses courantes. Il en est de même pour d'autres opérations (lavoir, salle des catéchismes) compte tenu des conditions juridiques propres à leur financement.

L'évolution de la dette est mentionnée et a fait l'objet d'un récapitulatif envoyé avec la convocation, outre le tableau IV-A2.2 annexé au budget.

Lors de la discussion, M. Panier présente un document qui propose de caler la dépense de fonctionnement dans la limite du réalisé en 2017 (avec correctif d'inflation), ce qui permettrait de dégager un excédent de 75 020 €. M. Panier indique que cet excédent pourrait être affecté en investissement, ou « rendu aux Gouverniauds » sous forme d'une baisse des impôts.

M. Degrémont rappelle que Mme Féron avait, lors du Conseil du 29 mars dernier, fait une proposition allant dans le même sens et donne lecture de la réponse qui lui avait été faite, telle qu'elle apparaît au procès verbal du Conseil du 29 mars.

M. le Maire reprend et développe l'argumentation :

> Sur le fond, la démarche proposée serait irréaliste. Il est obligatoire d'avoir un excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses afin de devoir financer le remboursement de la dette en capital par des recettes propres. En outre les règles de la comptabilité publique prévoient le virement d'excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Ainsi les excédents de l'année N seront utiles et nécessaires pour financer les investissements à N+1. En outre la gestion des charges de personnel ne peut pas se limiter à reproduire les coûts de l'année précédente corrigés de l'inflation, mais doit prévoir les dépenses relatives aux remplacements, aux imprévus, et à l'évolution des besoins. Une simple reproduction des dépenses réelles de fonctionnement de l'an précédent conduit inévitablement à l'asphyxie, à la paralysie, et à l'impossibilité de tout investissement.

En réponse à Mme Tortrat, M. le Maire souligne qu'il est abusif de dire que le budget serait insincère, car un budget insincère se caractérise par une sous-estimation des dépenses et l'inscription de recettes fictives.

> Sur la forme, il est regrettable que cette contribution n'ait pas été présentée par son auteur lors de la précédente séance du Conseil municipal dont l'objet concernait précisément les orientations budgétaires.

En réponse à une proposition émise par Mme Tortrat, M. le Maire rappelle qu'il serait totalement irréaliste de prévoir une baisse des ressources en diminuant les impôts directs communaux, alors qu'il reste tant de travaux indispensables à réaliser pour le bien des habitants.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal adopte :

- une délibération fixant les taux communaux des impôts locaux à l'identique de 2016 et 2017, par 12 voix pour, et 3 abstentions (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier)
- une délibération approuvant le projet de Budget principal 2018 présenté par le Maire, par 10 voix pour, 4 voix contre (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier, Mme Féron) et 1 abstention (Mme Desplanches).

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

Fibre optique à Gouvernes :

M. Degrémont et M. Ponsard exposent que la Municipalité a pu enfin rencontrer le 5 avril un responsable de la Sté SFR, qui est l'opérateur en charge du déploiement de la fibre optique sur Gouvernes.

Au 5 avril, les 2/3 des foyers sont éligibles à la fibre. Pour le 1/3 restant, le déploiement se poursuit et doit être achevé en 2020 conformément au calendrier décidé par l'ARCEP (Autorité nationale de régulation des communications électroniques).

Pour savoir s'il est éligible à la fibre optique, le riverain doit effectuer sur internet le test d'éligibilité suivant auprès de l'opérateur de son choix :

Taper « *test d'éligibilité + nom de l'opérateur choisi* » puis suivre les consignes.

Après avoir fait un forcing pendant la période de « gel commercial », la Sté SFR n'a à présent aucune exclusivité.

Les riverains ont le choix de leur opérateur si, et seulement si, leur opérateur s'est connecté au réseau. A ce jour seuls Orange et SFR sont en cette capacité, les autres opérateurs vont venir se connecter en cours d'année.

La Mairie ne prévoit ni ne cautionne le démarchage en porte à porte pour la commercialisation.

Si un démarcheur se présente et se prévaut de la Mairie, ne pas ouvrir et le signaler à la Mairie.

Une note d'information sera diffusée très prochainement aux habitants.

Séance levée à 21 h 50

Fait en Mairie le 12 avril 2018

Le Maire

Jean TASSIN